

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**



**Séance du 27 octobre 2015
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)**

**PV approuvé par le conseil d'administration
En sa séance du 24 novembre 2015**

Etaient présents :

Collège A

M. Yvon BERLAND, Président de l'Université
M. Marc PENA
Mme Elisabeth GUAZZELLI
Mme Marie MALISSEN
M. Michel PROVANSAL

Collège B

Mme Emilie CARRETIER
M. Olivier KERAMIDAS
Mme Agnès TREBUCHON
M. Eric VALERIO

Collège « BIATSS »

M. Philippe BLANC
M. Georges RELJIC
Mme Sabine NAPIERALA

Collège Usagers

M. Jean BOULHOL
M. Antoine TICHADOU

Etaient représentés :

Mme Caroline MAURIAT	A donné pouvoir à M. Provansal
Mme Virginie MERCIER	A donné pouvoir à Mme Trebuchon
Mme Marie-Laure ROCCA SERRA	A donné pouvoir à Mme Carretier
M. Jean-David CIOT	A donné pouvoir à Mme Malissen
M. Bernard MOREL	A donné pouvoir à M. Keramidas
M. Jean-Marie d'ASPE	A donné pouvoir à M. Berland
M. Christophe MASSE	A donné pouvoir à M. Keramidas
Mme Catherine GEINDRE	A donné pouvoir à M. Berland
Mme Catherine HUSSON-TROCHAIN	A donné pouvoir à Mme Guazzelli
M. Jean-François BIGAY	A donné pouvoir à M. Valerio

Etaient absents sans représentation : 3

24 membres présents ou représentés

Etaient présents :

Membres de droit

Directrice Générale des Services	Mme Dominique ESCALIER
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

Invités permanents

Directeur Général des Services Adjoint	M. Jean-Paul BONY
Directeur Général des Services Adjoint	M. Jean-Philippe POTIER
Vice-président Formation	M. Thierry PAUL
Vice-président Recherche	M. Denis BERTIN (excusé)
Vice-président Etudiant	Mme Marie DELFINO
Vice-président Relations internationales	Mme Sylvie DAVIET
Vice-président Développement Durable	Mme Mariane DOMEIZEL
Vice-président Système d'Information	M. Gérard SOULA
Vice-Président Affaires Juridiques	M. Richard GHEVONTIAN
Directrice du SUIO	Mme Evelyne MARCHETTI
Directrice du SUMPP	Mme Irène SARI MINODIER
Directeur du SCD	M. Johann BERTI
Directeur du SIUMPPS	M. Patrick DISDIER

Invités permanents extérieurs

Représentant M. le Recteur	Représenté par Mme Céline VIDAL
Délégué régional CNRS	M. Younis HERMES
Délégué régional INSERM	Représenté par Mme Aurélie PHILIPPE

Invités permanents : Directeurs de composantes

UFR ALLSH	M. Pierre-Yves GILLES
UFR Sciences	M. Jean-Marc PONS
UFR Economie et Gestion	M. Pierre GRANIER
UFR Droit et Science Politique	M. Philippe BONFILS
UFR Pharmacie	Mme Françoise DIGNAT- GEORGE
EU3M	Mme Anne DEMEESTER (excusée°)

Invités exceptionnels

--

Le Président ouvre la séance à 14h25.

I / Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 22 septembre 2015

Le procès-verbal du conseil d'administration du 22 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité sous réserve de la modification demandée par Mme Napierala.

II / Actualités

1 – Projet de loi de finances (PLF) 2016 : programmes 150 et 231

Le Président fait distribuer en séance un document émanant de la Conférence des Présidents d'Université relatif au projet de loi de finances 2016 sur les programmes 150 et 231.

Il précise que ces éléments seront utiles pour le vote du budget de l'université qui aura lieu lors du conseil d'administration du 15 décembre 2015.

Il souhaiterait que cette information permette à l'ensemble des membres du conseil d'administration de s'approprier le contexte national.

2 – Les élections aux trois conseils

Le Président rappelle que la date limite de dépôt des candidatures était fixée au lundi 23 octobre 2015 à 17 heures.

Il précise que les listes de candidats seront publiées ce jour afin d'être consultables par tous.

Une fois les membres du nouveau conseil d'administration élus siégeront :

- 8 représentants des professeurs des universités et personnels assimilés (collège A)
- 8 représentants des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et des chercheurs et personnels assimilés (collège B)
- 6 membres représentant des étudiants et des personnes bénéficiant de la Formation Continue inscrits dans l'établissement (collège usagers)
- 6 membres représentant les personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques (collège BIATSS)

Ces derniers accompagnés d' :

- 1 représentant du conseil régional PACA,
- 1 représentant de la Ville d'Aix-en-Provence
- 1 représentant de la Ville de Marseille
- 1 représentant du CNRS

se réuniront le 9 décembre 2015 afin d'élire quatre personnalités extérieures.

Monsieur Provansal souhaite savoir si un conseil d'administration se tiendra au mois de novembre.

Le Président répond que ce conseil d'administration doit encore se réunir le 24 novembre, ainsi que les 1er et 15 décembre 2015.

Il précise que le bureau du mois de novembre se tiendra le lundi 09 novembre.

III / Modifications de statuts d'AMU

Le Président indique que dans les statuts de l'université, à l'article 10 – «composition du conseil d'administration», est noté dans les membres désignés, la Communauté du Pays d'Aix. Or, à partir du 1^{er} janvier 2016, cette dernière disparaîtra pour faire place à la «Métropole d'Aix-Marseille-Provence».

Le Maire d'Aix-en-Provence, Mme Maryse Joissains a attiré l'attention du Président sur ce point et souhaite que la ville d'Aix-en-Provence soit représentée au conseil d'administration d'AMU comme l'est la ville de Marseille. C'est pourquoi le Président propose d'apporter cette modification aux statuts.

Il ajoute qu'il est également proposé de remplacer dans l'article 32 relatif à «la composition de la commission de la formation et de la vie universitaire», le nom de «Marseille Provence Métropole» par «Métropole d'Aix-Marseille-Provence», en conformité avec l'intitulé paru au Journal Officiel.

Monsieur Provansal fait observer que de nombreuses révisions ont été apportées aux statuts depuis 2012, avec un télescopage entre les lois universitaires et la refonte des collectivités territoriales engendrant un certain type d'instabilité.

Le Président souligne que depuis 2012 est intervenue la loi pour l'enseignement supérieur et la recherche, et que l'université a dû s'y soumettre.

Dernièrement, il rappelle qu'AMU a également dû se conformer aux demandes de modifications de l'Etat dans le cadre de l'exercice de sa tutelle.

Monsieur Bony précise que la loi du 22 juillet 2013 a prévu deux types de dispositions : des dispositions immédiates et d'autres progressives à intégrer avec le temps.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées aux articles 10 et 32 des statuts d'Aix-Marseille Université

IV / Principe de prorogation des mandats des conseils de composantes et des services communs arrivant à échéance entre le 28/09/2015 et le 31/12/2015

Monsieur Bony indique que cette disposition a pour objet de clarifier le paysage électoral et de banaliser la période du 28 septembre au 31 décembre 2015 pour la consacrer exclusivement aux élections aux conseils centraux.

Les autres conseils pourront être reconstitués après ces élections, c'est-à-dire entre le mois de janvier et le mois de mars 2016.

Madame Napierala demande si les composantes ont jusqu'au 31 mars 2016 pour organiser leurs élections.

Monsieur Bony répond qu'entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2016, tous les conseils devront être reconstitués.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le principe de proroger, jusqu'à l'élection ou désignation des nouveaux membres, les mandats des membres élus ou désignés dans les différents collèges ou conseils ou comités de toutes les instances, autres que les conseils centraux d'Aix-Marseille Université

(composantes et services communs), qui arriveraient à échéance entre la date de l'arrêté et le 31 décembre 2015.

V / Révision du tarif de location de locaux à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Marseille (UFR Médecine)

Monsieur Bony fait savoir qu'une convention lie l'établissement et l'IFMK accueilli dans nos locaux.

Cet institut s'acquitte d'un loyer revu annuellement selon l'indice de référence des loyers. Il est aujourd'hui proposé au conseil d'administration d'approuver la nouvelle tarification.

Monsieur Provansal demande combien de m² représente cette location.

Le Président indique qu'une réponse sera apportée à cette question lors du prochain conseil d'administration.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la révision de la redevance de l'IFMK

VI / Convention GIP FUN MOOC

Monsieur Soula rappelle que le projet FUN «France Université Numérique» a été mis en place en octobre 2013 par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Ce projet propose aux établissements une plateforme en capacité d'héberger des MOOC («Massive Open Online Course»).

Pour mémoire, les MOOC permettent à des milliers de personnes de suivre des formations. L'université s'est alors questionnée afin de savoir quelle serait sa politique en la matière, et il a été décidé de créer deux cours en ligne : un sur le langage, et l'autre sur l'astrophysique.

Aujourd'hui 47 établissements ont déposé 102 formations sur cette plateforme nationale, soit une moyenne de deux MOOC par établissement, avec un écart type important le CNAM en ayant déposé 17.

Monsieur Soula précise que développer un MOOC représente non seulement un coût financier important (AMU a été financé par A*Midex) mais également un coût important en terme d'investissement des enseignants-chercheurs (environ 440 heures de travail).

Il est aujourd'hui proposé aux établissements de se regrouper au sein d'un groupement d'intérêt public (GIP).

Monsieur Provansal mentionne qu'AMU n'apparaît pas dans la convention présentée.

Monsieur Soula indique qu'à l'origine cinq ou six établissements se sont regroupés pour créer les prémices du groupement d'intérêt public.

Tous les établissements sont aujourd'hui questionnés afin de savoir s'ils souhaitent ou non rejoindre ce groupement.

Monsieur Bony complète les propos de Monsieur Soula en indiquant que le GIP a une personnalité juridique et souligne que toute adhésion à une personne morale doit être validée par le conseil d'administration.

Monsieur Blanc demande quel est l'objectif de l'université en intégrant ce GIP, et s'interroge également sur l'influence des MOOC sur les formations dispensées en présentiel.

Monsieur Soula répond que l'objectif d'intégrer ce GIP est d'abord de continuer à utiliser la plateforme nationale afin que les deux MOOC déjà présents sur cette dernière puissent être « rejoués », et ensuite de pouvoir déposer sur cette plateforme les deux projets en cours de réalisation au sein de l'établissement.

Il ajoute que ce dispositif n'est pas qualifiant, il n'existe pas de reconnaissance ministérielle. Néanmoins une réflexion est en cours afin de faire un lien entre ces MOOC et les enseignements en ligne.

Monsieur Paul souligne que le développement va perdurer mais de façon « contenue », dans la mesure où le développement de ces derniers demande des moyens conséquents. Il rappelle que les MOOC permettent de s'adresser au monde entier et pas seulement aux étudiants d'AMU.

S'agissant des MOOC et du lien qui pourrait exister avec les formations d'AMU, en particulier le MOOC Astrophysique, il existe un projet de transformation de ce dernier en une unité d'enseignement qui serait délivrée aux étudiants de l'université.

Le Président souligne que les MOOC sont également des moyens de communication afin d'améliorer la visibilité de l'établissement à l'international.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité l'adhésion de l'université au Groupement d'Intérêt Public FUN – MOOC et autorise le Président d'Aix-Marseille Université à signer l'avenant à la convention.

VII / Diplômes d'établissement : révision de tarifs

Monsieur Paul indique qu'il s'agit de deux modifications de tarifs qui concernent :

- le diplôme « Professionnel Signant : travailler en Langue des Signes Française ». Il est proposé d'ouvrir ce diplôme en formation initiale originellement réservé aux personnels soignants.
- le CESU « Droit et actualité des communications électroniques ». Il s'agit de réévaluer le tarif dans une optique d'autofinancement de la formation.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la révision des tarifs pour les diplômes d'établissement suivants :

- ALLSH : DU « Professionnel Signant : Travailler en Langue des Signes Française »
- FDSP : CESU « Droit et actualité des communications électroniques »

VIII / Modification de l'offre de formation : complément (UFR Médecine)

Monsieur Paul fait savoir que ces modifications concernent :

- un certificat de capacité en orthophonie : la modification porte sur le nombre de demi-journées de stage en première et troisième années, et également sur une baisse du volume horaire de certaines unités d'enseignement en troisième année.
- un certificat de capacité en orthoptie : sur la première année l'unité d'enseignement en pharmacologie est transférée du second semestre vers le premier semestre. Par

voie de conséquence les crédits ECTS associés sont revus sur certaines UE du premier et second semestre.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le complément de modification de l'offre de formation pour l'UFR Médecine.

IX / Autorisation de vente de fonds commun de placement à la caisse des dépôts et consignations

Madame Leclercq fait savoir que le compte 272 titres immobilisés (droits de créance) comprend des titres représentatifs d'un placement à long terme auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces fonds proviennent d'un legs consenti par Madame Bensoussan veuve SAEZ en faveur de l'institut d'études et cultures juives (IECJ) et approuvé par le conseil d'administration de l'université de la Méditerranée en date du 27 mars 1990.

Les fonds à hauteur de 15220 euros ont été placés auprès de la caisse de dépôts et consignations par l'acquisition d'OPCVM comptabilisés au compte 27.

Toutefois, le rendement de ce legs étant très peu valorisé (783 euros depuis 2012), il est proposé au conseil d'administration d'autoriser la vente de ce placement dont le produit sera versé dans les réserves du service à comptabilité distincte de l'institut d'études et cultures juives.

Le conseil d'administration autorise à l'unanimité la vente d'un fonds de placement à la caisse des dépôts et consignations dont le produit sera versé dans le fonds de réserve du service à comptabilité distincte de l'Institut d'Etudes et Cultures Juives (IECJ).

X / Présentation GBCP : définition des recettes fléchées

Madame Escalier rappelle que la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) s'appliquera à partir de janvier 2016. Elle indique que le budget rectificatif qui sera soumis à approbation au mois de novembre ainsi que le budget de l'université soumis au vote en décembre prochain seront au format GBCP.

C'est pourquoi il paraissait intéressant lors de ce conseil d'administration de rappeler les changements induits par cette dernière, et de présenter une définition des recettes fléchées.

Mesdames Carpentier et Leclercq présentent un «rappel sur l'entrée en vigueur du décret GBCP au 1^{er} janvier 2016» (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Monsieur Blanc fait part de difficultés de gestion rencontrées par les agents et demande si des formations complémentaires vont être proposées.

Il demande également si des problèmes de disponibilités de «fonds» sont susceptibles d'avoir lieu pendant la période de transfert des données.

Madame Carpentier, s'agissant de la seconde question répond qu'il n'y aura pas de problème de passage d'une année sur l'autre car AMU, comme l'ensemble des établissements, va passer en mode GBCP en janvier 2016, alors que l'outil SIFAC n'y passera qu'en 2017.

Pour répondre à la première question elle indique que des formations seront proposées aux personnels qui auront à travailler sur le logiciel SIFAC.

Madame Leclercq fait savoir qu'une formation sur la gestion financière et comptable approfondie a déjà été dispensée. Elle souligne que les outils budgétaires et les pièces de gestion resteront les mêmes.

Madame Escalier ajoute que certaines universités sont plus impactées en matière organisationnelle compte-tenu du fait qu'elles n'ont mis en place ni le service facturier, ni la dématérialisation des factures.

S'agissant d'AMU, les impacts auront lieu au niveau du suivi de la trésorerie notamment, soit au niveau central.

Monsieur Provansal note que les projets de recherche supérieurs à 1 million d'euros ainsi que les opérations pluriannuelles seraient protégées et apparaîtraient dans le fonds de roulement. Il demande s'il n'y a pas un risque de désengagement de l'Etat ou une diminution la dotation.

Madame Leclercq répond que les recettes seront «sacralisées» dans le fonds de roulement, ce qui est protecteur pour l'établissement.

Monsieur Provansal répond que c'est protecteur pour les recettes en question et demande ce qu'il en est pour les autres.

Madame Escalier répond que ce sont des opérations identifiées qui ne tomberont pas dans un pot commun de fonds de roulement ou de trésorerie.

Monsieur Provansal demande comment est financée l'opération entretien du patrimoine.

Le Président informe qu'un rapport de la Cour des Comptes met l'accent sur le financement de la mise en sécurité et de la maintenance du patrimoine des universités.

Il souligne que les universités n'ont plus de budget dédié au maintien du patrimoine et utilisent les crédits qui émanent du CPER. Ainsi AMU a décidé d'arrêter de construire et consacre les budgets CPER à la réhabilitation de surfaces et de structures.

L'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (I.G.A.E.N.R.) dans un rapport indique que la dévolution du patrimoine à toutes les universités, entraînerait un besoin de 800 millions d'euros.

Madame Escalier précise que ces 800 millions d'euros auraient vocation à remettre à niveau le patrimoine. Comme pour les trois universités qui ont bénéficié de la dévolution de patrimoine (Poitiers, Clermont-Ferrand, Toulouse I), il faudrait également prévoir des dotations de fonctionnement sanctuarisées. Le projet de loi de finances prévoit pour la maintenance des bâtiments de ces trois universités une dotation de 21 millions d'euros. C'est la raison pour laquelle l'Etat n'a pas étendu la dévolution du patrimoine. Il faudrait attribuer des dotations importantes pour la mise à niveau des bâtiments, et ensuite assurer des dotations nécessaires pour les maintenir en l'état.

Mesdames Carpentier et Leclercq présentent les recettes fléchées (cf powerpoint annexé au procès-verbal).

Madame Leclercq souligne que ces actions de recettes fléchées ont été soumises pour approbation au contrôleur financier régional et au Rectorat qui ont validé la procédure et les critères de choix.

Monsieur Pons mentionne que si dans la catégorie «autre» on retient les actions qui sont supérieures à 1 million d'euros, il faut ajouter le projet Erasmus Europhotronics.

Madame Escalier rappelle qu'aujourd'hui on propose de voter les critères d'attribution mais qu'une liste complète sera communiquée au moment du budget primitif.

Monsieur Provansal demande quelles sont les contraintes temporelles.

Madame Leclercq indique que sur ces projets, en fonction de leur avancement, l'établissement peut dépenser plus que ce qu'il encaisse (avance de trésorerie). Il existe alors un décalage de trésorerie qu'il faut argumenter pour l'appréciation de la soutenabilité budgétaire de l'établissement. Les contrats de recherche et les contrats européens se soldent le plus souvent par une avance de l'établissement en trésorerie.

Monsieur Gilles demande si le seuil de 1 million est élevé.

Le Président répond que ce seuil est raisonnable et qu'il est révisable. Il fait savoir qu'à l'université de Bordeaux le seuil retenu est de 5 millions.

Madame Leclercq précise que le choix des critères retenus doit être déterminant: Il s'agit de savoir combien de contrats de recherche sont recensés en application du seuil retenu.(1 million d'euros). On couvre ainsi avec cette somme près de 50% des contrats de recherche. C'est ce point qui sera apprécié par les autorités de contrôle : le contrôleur financier et le Rectorat.

Le conseil d'administration approuve par 20 voix pour et 4 abstentions les différentes catégories de recettes fléchées.

X / Questions diverses

1 - CATEIS

Le Président rappelle que lors de la mise en place de la nouvelle organisation de l'université en septembre 2014 il a été décidé à la demande du CHSCT ainsi que de la gouvernance de faire une analyse sur les conditions de travail des agents et notamment des risques psychosociaux.

Un marché a été notifié à l'entreprise CATEIS.

Le Président donne la parole à Madame Escalier qui a travaillé avec cette société sur ce dossier.

Madame Escalier indique que ce marché a été notifié en septembre 2014 à la société CATEIS. Ce marché comprenait une tranche ferme qui portait sur l'expertise (dans le sens expertise CHSCT) et une tranche conditionnelle qui devait intervenir plus tard, qui elle, portait sur une opération de conseil avec des préconisations sur l'accompagnement des mesures à mettre en œuvre.

La tranche ferme comprenait une première phase de cadrage et le lancement d'expertise (phase réalisée), puis une seconde phase relative à l'expertise organisationnelle. Pour cette phase la société CATEIS a demandé un certain nombre de documents, a mené des entretiens avec des personnes ressources telles que des directeurs de service et de composantes.

A l'issue de ces entretiens CATEIS devait conduire des entretiens avec les personnels. Ces derniers devaient débuter en septembre dernier. Sur les phases préparatoires le groupe de travail «risques psychosociaux» qui avait été constitué dans l'établissement assurait leur rôle de suivi.

Pour information, une expertise dans le secteur public se différencie d'une expertise CHSCT du secteur privé dans la mesure où le seul interlocuteur dans l'entreprise est le CHSCT, alors que dans le secteur public l'expertise des risques psychosociaux est demandée par le CHSCT mais conduite et gérée par l'administration.

Des réunions du groupe de travail risques psychosociaux se sont tenues pour cadrer la méthodologie des entretiens, avec comme indiqué dans le marché, un travail préparatoire mené avec l'administration.

La méthodologie des entretiens qui avait été présentée à la fois dans le projet et au CHSCT était de constituer des groupes homogènes par domaine fonctionnel, qui couvraient l'ensemble du périmètre de l'université (UFR fusionnées, services centraux avec un maillage sur les différents campus).

Un des premiers consultants qui travaillait sur l'expertise, peu familier avec le domaine public d'une part et avec l'université d'autre part, a calqué des modes d'appréciation, voire d'organisation qui ne correspondaient pas à la réalité de l'université. Il y a eu de nombreux allers et retours afin que ces derniers s'adaptent à la diversité et à la réalité de l'université. Suite aux présentations effectuées par CATEIS, une communication a été assurée, à la fois dans la lettre d'info AMU de février, puis en septembre 2015 afin d'encourager les personnels à participer à ces entretiens.

Par ailleurs des courriers ont été adressés aux directeurs de laboratoires, de composantes, de services centraux et de services communs pour leur indiquer que ces entretiens allaient débuter et les inviter à autoriser les agents à y participer.

Puis il a paru important dans cet effort de sensibilisation que des responsables de CATEIS viennent présenter leur méthodologie aux directeurs de composantes.

Le Président fait savoir que cette présentation en conférence des doyens a eu lieu à la demande de Monsieur Correia. A cette occasion des remarques ont été faites :

Le processus nécessitait que les groupes qui se réunissaient soient composés d'au moins 6 personnes, le Président a suggéré de s'assurer d'abord de la disponibilité des agents avant de constituer et réunir ces groupes.

D'autre part, il a proposé de tenir compte, dans l'analyse des résultats, de la typologie des personnels qui n'auraient pas répondu pour participer aux réunions.

Comme plusieurs doyens ont partagé ce point de vue, **le Président** a adressé un courrier à CATEIS dans ce sens afin de fiabiliser les résultats.

Les groupes ont commencé à être constitués. Les craintes exprimées se sont révélées pertinentes : les réunions des groupes ont dû être annulées faute de participants.

Puis CATEIS a souhaité résilier le marché.

Cependant, le Président ne souhaite pas mettre fin à ce marché et demande à la société CATEIS de l'exécuter : un courrier dans ce sens a été adressé à CATEIS.

Suite à ce courrier, la société CATEIS, souhaite rencontrer le Président.

Le Président regrette que la restitution de cette difficulté en CHSCT ait été transcrite de manière inexacte par certaines organisations syndicales (trois sur sept) dans des courriers adressés aux personnels.

Monsieur Provansal rappelle que l'évaluation des risques psychosociaux à la suite d'une réorganisation est une obligation réglementaire. Il souhaite que l'audit ait lieu dans la transparence et sans crainte des résultats.

Le Président répond que l'audit a été déclenché depuis plusieurs mois et qu'il a largement communiqué dans ce sens. Il répète en séance, comme il l'a fait en CHSCT, qu'il souhaite que cette expertise se fasse.

2 – Contractuels LRU

Monsieur Provansal fait savoir que son organisation a été informée que certains contractuels LRU avaient un service qui dépasse les 384 heures. Il demande combien de contractuels sont dans ce cas à l'université.

Le Président répond que Madame Mauriat lui a adressé un courrier pour lui signaler cette situation. Il n'y a qu'une personne concernée par cette difficulté à l'université.

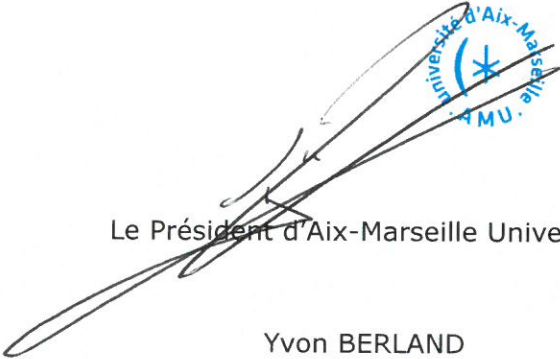
Madame Escalier indique que la situation est en cours d'analyse juridique car au moment du recrutement de cette personne, dans son contrat figurait le nombre d'heures d'enseignement.

Il s'agit d'une condition substantielle du contrat de travail de l'enseignant.

La question est de savoir si un changement du temps de travail génère ou non l'obligation d'un nouveau contrat de travail, et donc d'un nouveau processus de recrutement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h40.

Fait à Marseille, le 07 novembre 2015



Le Président d'Aix-Marseille Université

Yvon BERLAND